

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon afin de mettre à jour ces derniers pour :

- fixer la nouvelle adresse du siège de la Communauté de Communes,
- définir les activités de pleine nature d'intérêt communautaire,

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

009-240900431-DE-2025_082-DE
A G E J

- préciser la coordination en matière de politique éducative locale,
- l'actualisation réglementaire de l'attribution et de la fixation du nombre des sièges des communes membres au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président en présente le contenu, qui s'établirait ainsi (document joint) :

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- ~~• Réouverture et entretien des sentiers de randonnée inscrits dans le Plan Départemental de randonnée et dans le Plan Local de Randonnée faisant l'objet d'une promotion au sein de topo-guides édités par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ou par toute autre structure disposant d'un mandat express de cette dernière concernant son développement touristique ou territorial,~~
-
- *Activités de pleine nature*

- *Gestion (entretien, veille, information promotion) des itinéraires et sites d'intérêt communautaires liée aux différentes pratiques de pleine nature : randonnées pédestre et équestre, vélo et VTT, escalade...*

Aménagement des sites d'accueil et de départ liés à ces pratiques.

Sont d'intérêts communautaires les itinéraires et sites inscrits aux différents plans intercommunaux établis pour chaque pratique (randonnée pédestre et équestre, vélo et VTT, escalade...).

La compétence s'exerce exclusivement sur les espaces circonscrits par les différents plans intercommunaux validés par délibération du Conseil Communautaire.

III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Coordination des politiques éducatives locales

Article III

- *Adresse du siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon : 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège.*

Article V

- *Le nombre et la répartition des sièges s'effectueront conformément à l'article L5211-6-1, Modifié par la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75 du CGCT.*

Après débat, Monsieur le Président met sa proposition de modification de statuts au vote :

	Pour	Contre	Abstention
	32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_082-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : Création d'itinéraires VTT en Pays de Tarascon : choix prestataire

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-089 du 27 juin 2024 l'autorisant à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude en vue de créer un ensemble de circuits VTT typés à la fois enduro, cross-country et DH, sur des sentiers autorisés au public sur du foncier maîtrisé.

Cette dernière a été réalisée auprès de 3 bureaux d'études spécialisés durant l'été

2024. Aucune offre n'a été déposée.

Monsieur le Président indique que des nouvelles structures ont été sollicitées et qu'une offre a été reçue. Il s'agit de la société « Cap Liberté » basée à Ancelle dans le département des Hautes-Alpes (05).

Le montant de cette offre, conforme au cahier des charges, s'établit à 14 800.00 euros hors taxe.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'offre de la société « Cap Liberté » pour la réalisation d'une étude en vue de créer un ensemble de circuits VTT pour un montant de 14 800.00 euros HT,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_083-DE
AGEC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : PEL / Lancement consultation pour la gestion et l'animation des ALAE-ALSH du Pays de Tarascon année 2026-2028

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la gestion et l'animation des centres de loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ont été confiées en 2023 et pour une période de trois ans à l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud ».

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_084-DE
A G E I

Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2025. Il convient de lancer une procédure d'appel d'offres afin de renouveler, à partir du 1^{er} janvier 2026, cette convention.

Monsieur le Président présente le cahier des charges.

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'approuver le cahier des charges qui sera annexé à la présente délibération,
- De l'habiliter à lancer la consultation et engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_084-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE : modification tarifs ALSH et CLAS

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon. Il précise que les tarifs de ces services sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille, qu'il y a lieu de préciser.

Il indique également que l'ouverture du Pôle Enfance « Robert Naudi » a rendu possible la restauration le mercredi-midi en période scolaire.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_085-DE
A E D I

Par ailleurs, l'association « Loisirs Education et Citoyenneté-Grand Sud » organise sur la Pays de Tarascon le CLAS, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, les mercredis après-midi de 14h00 à 16h00 en période scolaire. Ces enfants peuvent intégrer les effectifs de l'ALSH du mercredi après-midi à partir de 12h00 et jusqu'à 14h00 puis sur la fin des temps d'accueil.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre en compte l'évolution des quotients familiaux pour l'ensemble des grilles tarifaires des ALAE/ALSH, de préciser les tarifs comme suit :

ALAE (tarif trimestriel)

	Communauté de communes	Enfant supplémentaire
QF de 0 à 435	15€00	5€00
QF de 436 à 530	17€50	5€00
QF de 531 à 700	20€00	5€00
QF de 701 à 1000	22€50	5€00
QF + de 1000 et non Allocataire	25€00	5€00

ALSH (tarif journalier)

	Journée avec repas		Journée Sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté
QF de 0 à 435	4€50	6€00	2€00	3€50
QF de 436 à 530	5€50	8€00	3€00	5€50
QF de 531 à 700	6€50	9€50	4€00	7€00
QF de 701 à 1000	8€00	13€50	6€00	11€00
QF + de 1000 et non Allocataire	10€50	17€00	8€00	14€50

	½ journée repas avec		½ journée sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté
QF de 0 à 435	4€50	6€00	2€00	3€50
QF de 436 à 530	5€50	8€00	3€00	5€50
QF de 531 à 700	6€50	9€50	4€00	7€00
QF de 701 à 1000	8€50	13€50	6€00	11€00
QF + de 1000 et non Allocataire	10€50	17€00	8€00	14€50

ALSH du Mercredi après-midi : ½ journée (hors vacances scolaires)

	½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté
QF de 0 à 435	4€50	6€00	2€00	3€50
QF de 436 à 530	5€50	8€00	3€00	5€50
QF de 531 à 700	6€50	9€50	4€00	7€00
QF de 701 à 1000	8€50	13€50	6€00	11€00
QF + de 1000 et non Allocataire	10€50	17€00	8€00	14€50

CLAS ALLOPHONE : ½ journée (mercredi après-midi) :

	Avec repas	Sans repas
QF 0-530	3€50	1€00
QF 531-1000	4€00	1€50
QF + 1000	4€50	2€00

Prix du repas : 2€50

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les tarifs ci-dessus exposés à compter de l'année scolaire 2024-2025,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
	32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_085-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : Travaux de voirie sous convention de mandat programmation 2025 : habilitation Bureau choix entreprises

Monsieur le Président indique de la possibilité pour le Conseil Communautaire de confier des délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il serait opportun de confier au Bureau l'attribution

des marchés publics pour les marchés de travaux de voirie / programmation 2025 après avis de la Commission d'Appel d'Offres et ce dans un cadre bien précis.

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2025, 15 communes ont intégré le dispositif intercommunal pour la réalisation de leurs travaux de voirie par voie de mandat.

Ces travaux font l'objet d'un marché public dont la consultation a été lancée le 4 juin et jusqu'au 24 juin 2025. La Commission d'Appel d'Offres, élargie à un représentant des communes ayant intégré le dispositif, se réunira deux fois, pour l'ouverture des plis et pour l'examen des offres après analyse du maître d'œuvre.

Pour des raisons techniques et calendaires, Monsieur le Président indique que le choix des entreprises pourrait être entériné par délibération du Bureau dans le cadre d'une délégation de compétence.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_086-DE
A GED

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : Développement Economique : modification du règlement de l'opération « Commerce »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2024-118 du 30 octobre 2024 autorisant la mise en place d'une opération « commerce » et validant son règlement par délégation de compétence de la Région Occitanie.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier un certain nombre de

points du règlement de cette opération en précisant d'une part, les critères Région inclus dans la convention signée suite à la délibération du 22 mai dernier et d'autre part la réalité des demandes enregistrées nécessitent des ajustements.

Ces modifications pourraient s'établir ainsi :

- Baisse du montant minimum d'investissement de 2 000.00 euros HT à 1000.00 euros HT,
- Suppression de la notion d'aide minimum : précédemment établie à 1000.00 euros,
- Ajout à la liste des investissements non éligibles : « tables et chaises, parking hors PMR », conformément aux critères mis en place par la Région,
- Ajout d'une formule dérogatoire : « La Communauté de communes se réserve le droit de déroger au présent règlement en cas de projet présentant un intérêt avéré pour le territoire ».

Le projet de règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les modifications au règlement de l'opération « commerce » proposées ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_087-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_087-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : Développement Economique : Opération Commerce - aides aux investissements

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une opération « Commerce » par délégation de compétence de la Région Occitanie. Cette action prévoit des aides à l'investissement financées par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_088-DE
A G E D I

Conformément au règlement de cette opération, de nouveaux dossiers ont été validés par le Comité de Pilotage. Il s'agit de :

ENSEIGNE	Bénéficiaire	Activité	Nature des travaux	Assiette éligible Investissements en €	Taux Subvention en €	Montant subvention en €
LE MELARION Mercus-Garrabet	SARL Mélaron	Restaurant	Châssis porte fenêtre + marquage + enseigne	5 813.00	30	1 744.00
LA TOUDEILLE Tarascon sur Ariège	SARL MDM	Restaurant	Cuisine pro complète : plonge, congélateur bahut, table positive, meuble inox, lampes chauffantes, chambre froide, rayonnage	38 167.00	50	5 000.00
LOUISE EYWA Tarascon sur Ariège	Louis Barbeau	Salon de massage	Enseigne, vitrophanie, chauffage, rideaux, déco, table massage	1 001.00	50	500.00
BRASSERIE DESTRAL Tarascon sur Ariège	SAS Destral	Brasserie	2 tireuses, 136 futs	12 985.00	30	3 895.00
LE JARDIN DE NOËLIE Banat	Jean-François MARC	Création vente fleurs séchées	Barnum stand marché	1 435.00	30	430.00
NANA COIFFURE Mercus-Garrabet	Anaëlle GOASDOUE	Salon de coiffure	Bac shampoing, fauteuil barbier	6 353.00	30	1 906.00
ATTITUDE BEAUTE Tarascon sur Ariège	SAS Mthominot	Salon de beauté	Equipement soin peau/cellulite	12 000.00	30	3 600.00
BIO MAIEL Tarascon sur Ariège	SARL Bio Maiel	Magasin bio	Meuble vente en vrac	14 610.00	30	4 383.00
LA GARE DU CUIR Ornolac-Ussat les Bains	SAS LJCots	Magasin vêtement	Climatisation	10 407.00	30	3 122.00
VOX SCRIBA Tarascon sur Ariège	Florence Cortes	Ecrivain public, édition	Peinture ext. et int, enseigne banderole	1 003.00	30	301.00
BOULANGERIE AMIEL Mercus-Garrabet	Boulangerie BEJI	Boulangerie	Comptoirs vitrine x2, façonneuse, petit matériel, enseigne	16 098.00	30	4 829.00
EPICERIE DE SAURAT Saurat	SARL BIERES ET COPAINS 2	Epicerie	Façade, enseignes, terrasse, vitrines froid	5 153.00	30	1 546.00
POINT GLISS Tarascon sur Ariège	Jean Pierre FAURITE	Location ski, vélo	Façade, menuiseries	5 587.00	30	1 757.00
Chez Cathy et cie Tarascon sur Ariège	Cathy COMA	Snack	Création terrasse en bois	3 500.00	30	1 050.00

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_088-DE

TOTAL en €	134 382.00		34 063.00
-------------------	-------------------	--	------------------

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution et le versement des aides ci-dessus visées,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
 Date de réception de l'AR: 27/06/2025
 009-240900431-DE_2025_088-DE
 A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : Développement Economique : Bail de mise à disposition d'un local commercial

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes du Pays de Tarascon est propriétaire d'un local commercial situé 3 rue de la République à Tarascon-sur-Ariège.

Dans le cadre de son Opération « commerce », votée par délibération du 30 octobre

2024, est prévue la mise à disposition de ce local pour une activité commerciale, artisanale ou de service. Cette action vise à expérimenter une initiative ou à soutenir le développement d'une activité présentant un intérêt particulier pour le territoire.

Conformément à l'avis de la commission économie réunie le 25 juin 2025, approuvé par les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, il est proposé de louer ce local à Madame Marie-Christine Burtey pour l'enseigne « Le Bonnet des Montagnes ».

Son activité présente plusieurs labels d'excellence et de savoir-faire :

- « Artisan en Métiers d'Art »
- « Marque NOU »
- « Fabriqué en Occitanie »
- Représentation de l'Ariège au salon « Made in France » à Paris ou dernièrement à la Foire d'Andorre.

L'accès à un local permettant la production, l'accueil de stagiaires en formation et la vente directe sera un atout pour le développement de son activité.

Conformément à l'avis de la commission économie réunie le 25 juin 2025, approuvé par les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, il est proposé, sur le modèle des pépinières et hôtel d'entreprises, un contrat à compter du 1er juillet 2025 prévoyant les éléments suivants :

- 3 mois de gratuité,
- Loyer mensuel de 100 € hors charges (électricité, eau, assurance à la charge du preneur),
- Révision triennale du loyer,
- Sans droit de cession du contrat/bail (la collectivité souhaitant garder la maîtrise du local en cas de cession d'activité).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la décision de la commission « Economie » du 25 juin 2025 en attribuant le local commercial appartenant à la Communauté de Communes à Madame Marie-Christine Burtey pour l'enseigne « Le Bonnet des Montagnes »,
- de valider les modalités de location dudit local,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
A G E D I	32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_089-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : URBANISME : Habilitation du Bureau sur l'Avis sur le Projet ARRETE de révision du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle que, par courrier électronique et lettre recommandée avec accusé de réception, reçue le 10 avril 2025, le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège notifiait à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon son « projet de révision du SCoT 2^{ème} génération », arrêté par délibération n° 4-2025 du Conseil syndical du 18 mars 2025.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

009-240900431-DE-2025_090-DE

ARIEGE

L'avis de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sur ce projet était requis dans les trois mois soit avant le 10 juillet 2025.

Afin de formuler un avis circonstancié et abouti, Monsieur le Président indique qu'il serait opportun, afin de disposer d'un temps supplémentaire à sa rédaction, d'habiliter le Bureau de la Communauté de Communes à émettre par voix de délibération ledit avis avant le 10 juillet prochain qui portera sur :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dans sa version arrêtée le 18 mars 2025,

- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dans sa version arrêtée le 18 mars 2025 au travers de :

La Consommation foncière,
Biodiversité, TVB, ressource en eau, énergies renouvelables, risques et nuisances,
Agriculture et forêt,
Paysage et patrimoine urbain et agreste,
Habitat, logement et projets urbains,
Équipements, services et mobilités,
Économie et tourisme.

- le volet commerce du DOO et le DAACL du futur SCoT révisé.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_090-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : URBANISME : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège septième modification simplifiée : modalités de mise à disposition du public

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_091-DE
A E J

Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Par délibération n°DE_2025_010 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de septième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège visant à modifier le règlement graphique en élargissant à la parcelle A 938 l'enveloppe du zonage UAcc (partie du centre historique de Tarascon correspondant à la centralité commerciale) pour permettre d'y inclure un projet de restaurant situé dans le périmètre de la future ORT de la commune.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette septième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 28 mars 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 26 mai 2025, que le projet de septième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 30 mai 2025 aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai jusqu'au 30 juin 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

1 – au vu de l'avis conforme de la MRAE du 26 mai 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

2 – de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège **du mercredi 23 juillet 2025 au mercredi 10 septembre 2025**, les documents suivants :

- Le projet de modification simplifiée
- L'avis conforme de la MRAE
- Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations écrites du public.

Le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites **par mail** à la communauté de communes à l'adresse : contact@cc-paysdetarascon.fr.

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention de réponses*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et sur le site internet de la mairie de Tarascon sur Ariège : <https://mairie-tarasconsurariege.fr/> ainsi que sur le panneau d'affichage digital interactif situé 16 Place Jean Jaurès à Tarascon-sur-Ariège sur le mur extérieur du siège de la Communauté de Communes (accessible 24 h sur 24 h).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_091-DE
AR

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : Pôle d'Echanges Multimodal de Tarascon sur Ariège : convention de mandat avec SNCF Gares et Connexions

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Tarascon s'est engagée dans un projet de requalification de zone de la gare de Tarascon sur Ariège en pôle d'Echanges multimodal.

Il rappelle que le projet concerne deux zones : la zone du parking SNCF et la zone

communale au droit de la RD523.

Une convention de mandat a été signée avec la commune de Tarascon-sur-Ariège afin que la Communauté de communes réalise, par délégation, les travaux de l'aménagement du PEM sur la zone communale.

Sur la zone gare, SNCF Gares & Connexions propose à la Communauté de communes une convention de transfert de gestion définissant les modalités techniques et financières de gestion de cet ensemble pour répondre aux besoins liés à la nouvelle affectation de ces espaces, soit la création d'un Pôle d'Echanges.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire ladite convention et propose :

- de valider le projet de convention de transfert de gestion de SNCF Gares & Connexions à la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'habiliter à signer ladite convention de transfert de gestion et entamer l'ensemble des démarches relatives à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
 Date de réception de l'AR: 27/06/2025
 009-240900431-DE_2025_092-DE
 AG E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : Pôle d'Echanges Multimodal de Tarascon sur Ariège : lancement du marché de travaux

Monsieur le Président rappelle la Communauté de communes du Pays de Tarascon s'est engagée dans un projet de requalification de zone de la gare de Tarascon en pôle d'Echanges multimodal.

Ce projet bénéficie d'aides financières de l'Etat, de la Région et du Département,

lesquelles assurent sa faisabilité financière.

Il considère qu'au regard du calendrier relatif à l'obtention de ces aides financières, il est nécessaire de lancer la consultation pour le marché de travaux. Ces derniers consistent en la requalification de la zone parking, désimperméabilisation des places de stationnement, renaturation de l'espace, création des amorces des voies de mobilité douce, retraitement des espaces de circulation sur la route départementale.

Dans ce cadre, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à lancer une consultation pour la réalisation des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_093-DE
A G E

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : HABITAT : Projet de Pacte territorial du service public de l'Habitat

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A compter du 31 août 2023, le suivi et l'animation de ce nouveau PIG ont été confiés par voie de marché public et pour une durée de trois ans à un opérateur privé agréé par

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_094-DE
A E D I

l'ANAH sur le département de l'Ariège : la société Accompagnement Travaux Subventions (ATS).

Le bilan de ce nouveau PIG est à ce jour très satisfaisant puisque dès la première année, les objectifs Propriétaires Occupants ont été atteints avec une dynamique qui s'est poursuivie sur la deuxième année tandis que des dossiers de Propriétaires Bailleurs ont pu être amorcés.

Entretemps, un nouveau cadre de contractualisation Etat/Collectivités a vu le jour, visant à instaurer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat et se traduisant concrètement, à compter du 1^{er} janvier 2025, par le remplacement progressif des PIG par un nouveau type de conventionnement appelé « Pacte Territorial du Service Public de l'Habitat » se déclinant lui-même en 3 volets distincts.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a décidé, par délibération du 20 mars 2025, de s'engager en faveur de la future signature d'un Pacte Territorial destiné à prendre le relais du PIG en cours.

Dans ce nouveau contexte réglementaire, la convention de PIG n°009PRO030 ne pourra pas avoir d'effet au-delà du 31 décembre 2025 tandis que la mission de l'opérateur ATS pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon se poursuivra au-delà de cette échéance.

Dès lors, un projet de Pacte Territorial a été établi pour une durée de 5 ans du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030 précisant la répartition des missions pour l'année 2025.

Après lecture de ce projet et débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de ladite convention de Pacte territorial-France Rénov' telle qu'annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer,
- d'engager cette opération jusqu'au 30 juin 2030,
- de l'habiliter à engager toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
	32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_094-DE
A S E D

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_094-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : HABITAT : Adhésion ALEDA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la politique menée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon depuis plusieurs années.

Il rappelle également l'existence de l'ALEDA qui agit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon depuis 2010, acteur majeur de la transition et de

la sobriété énergétique reconnue par l'État, au travers du programme SARE porté par l'ADEME et la Région Occitanie, ainsi que par le Conseil Départemental de l'Ariège.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-094 du 26 juin 2025 validant la signature du nouveau pacte territorial France Rénov' nécessitant un accompagnement technique que pourrait satisfaire en partie l'agence ALEDA.

Le montant de la participation pour l'année 2025 s'établirait à la somme de 3 504.00 euros.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à l'agence ALEDA,
- de valider le montant de la participation pour l'année 2025 à hauteur de 3 504.00 euros,
- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_095-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : HABITAT : désignation de représentants ALEDA

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-095 du 26 juin 2025 validant l'adhésion à l'agence AELDA.

Conformément à leurs statuts, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sera représenté au sein de cette structure par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_096-DE
A E D I

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
Titulaire	ROMEUE Gilbert	32
Suppléant	DEFFARGES Bernard	32

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront à l'agence AELDA sont :

Titulaire : M. Gilbert ROMEUE

Suppléant : M. Bernard DEFFARGES

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_096-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : HABITAT : Convention avec ALEDA dite « d'animation du PIG Pacte Territorial France Rénov »

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A compter du 31 août 2023, le suivi et l'animation de ce nouveau PIG ont été confiés à

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_097-DE
A G E J

l'opérateur Accompagnement Travaux Subventions (ATS) qui effectue des permanences hebdomadaires dans les locaux de France Services.

Parallèlement, l'Espace Conseil France Renov du département (l'ALEDA) est également venue à compter de l'année 2024 assurer une permanence sur ses missions tous les 15 jours, dans les mêmes locaux de France Services, permettant ce faisant d'articuler au mieux ses interventions avec celles de l'opérateur ATS en offrant à toutes les catégories de publics une information neutre et complète sur les dispositifs existants.

En raison du remplacement des PIG par un nouveau type de conventionnement appelé « Pacte Territorial du Service Public de l'Habitat » se déclinant en 3 volets distincts dont les missions sont réparties entre l'opérateur ATS et à l'ALEDA, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, de délibérer sur une convention de Pacte Territorial-France Renov' prenant effet au 1^{er} juillet 2025 et d'une durée de cinq ans.

Il convient également de contractualiser avec l'ALEDA par l'intermédiaire d'une convention dite « *d'animation du PIG Pacte Territorial France Renov'* » dont la durée est directement liée à celle du Pacte Territorial-France Renov' auquel elle est associée.

Après lecture du projet de convention et débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de ladite convention d'animation du PIG Pacte Territorial France Renov' telle qu'annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer avec l'agence ALEDA,
- d'engager cette opération jusqu'au 30 juin 2030,
- de l'habiliter à engager toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
 Date de réception de l'AR: 27/06/2025
 009-240900431-DE-2025_097-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_097-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : PIG Habitat 2023-2025 : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège volet animation de l'année 2025

Monsieur le Président rappelle les différentes opérations d'amélioration de l'habitat menées par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon depuis de nombreuses années.

Il rappelle également la délibération n°2022-180 du 16 décembre 2022 l'autorisant à

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_098-DE
A G E M

signer la convention PIG Habitat 2023-2025 faisant suite à une étude pré-opérationnelle menée en 2022.

Ces opérations programmées, visant à résorber les problèmes de logement du secteur privé, sont essentiellement axées sur la mise en place d'un dispositif financier incitatif en faveur de la rénovation de l'Habitat.

Monsieur le Président indique, que comme précédemment, une animation est nécessaire pour mener ce programme. A cette fin, un opérateur privé a été recruté pour assurer le suivi et l'animation de cette opération.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Départemental de l'Ariège propose des aides financières sur le volet animation pour les programmes habitat de territoires, dont celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Pour l'année 2025, la collectivité peut bénéficier d'une aide financière qu'il convient de solliciter. Cette dernière est estimée à 9 250.00 euros

Monsieur le Président met sa proposition de demande de subvention au Conseil Départemental pour l'animation du PIG Habitat – année 2025 au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_098-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

009-240900431-DE-2025_099-DE

A E D I

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
AGUILA PEREIRA Josiane	7, chemin du Prat de Quié 09400 QUIE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
TOTAL	1 dossier	1 100.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_099-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : Demande de subvention « Fonds Vert actions PCAET » à la Préfecture de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territoire depuis 2020.

Ce Plan a défini plusieurs axes stratégiques et actions visant à réduire notre impact sur l'environnement.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_100-DE
A G E I

Il informe que ces actions peuvent actuellement bénéficier d'une mesure du Fonds vert destinés aux EPCI. Au taux de 80%, il vise à soutenir fortement les "actions PCAET" et conforter ainsi leur aboutissement.

Monsieur le Président distingue deux opérations à court terme qui peuvent s'inscrire dans cette mesure. La première visant à rééquiper les installations obsolètes des systèmes de traitement des eaux usées de la Base nautique. Une meilleure collecte serait ainsi assurée et la consommation d'énergie du système fortement réduite.

Une seconde opération, s'inscrivant dans la compétence intercommunale "création et développement des mobilités douces", visant à améliorer les mobilités douces et décarbonées. Elle consiste à poursuivre notre réflexion sur la création de voies douces sur le territoire en menant une étude sur une liaison entre la sortie de Tarascon et l'entrée de la Communauté d'Agglomération Foix Varilhes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, que pour la réalisation de ces deux opérations d'un coût respectif de 6 000.00 euros et 22 000.00 euros, soit sollicité le Fonds vert - Actions PCAET - à hauteur de 22 400.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_100-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de

Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_100-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCLETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : Base Nautique de Mercus : modification exceptionnelle tarifs 2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'organisation des championnats du Monde junior de Canoë-Kayak à Foix la première quinzaine du mois de juillet.

L'organisation de cette manifestation impacte l'installation des activités de la Base Nautique de Mercus ainsi que sa date d'ouverture pour la saison 2025 qui interviendra

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

009-240900431-DE-2025_101-DE

A E D I

à l'issue de cette compétition.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de modifier le tarif des cartes saison pour cette année et propose les tarifs suivants :

Désignation produits	Tarifs
Carte saison – adultes et enfants	200.00 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE_2025_101-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.